

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE MINI-SOL INC.	Numéro de permis 2000379	Date d'inspection Le 13 novembre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Mini-Sol		Numéro de téléphone (506) 783-9814	
Adresse 63 rue Laplante Est Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Les dossiers des enfants contiennent les informations demandés par la loi des services à la petite enfance.
- Chaque enfant a son espace de rangement.
- Lors de ma visite j'ai observé que l'environnement de la halte est structuré de façon à ce que les enfants suivent la routine de façon naturelle. L'environnement est calme et l'encadrement des enfants est fait de façon positive et respectueuse.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 novembre 2019

Date

original signé par
Raymonde Hachey

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 novembre 2019

Date